

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE - Mme MALARD – M. GAUTHIER – Mme VIEIRA - M. BEAUDRY- Mme DUPUY – M. MONTEIL – M. LAROUQUIE - M. DAUX – Mme FAYE - Mme MANIERE – Mme DEBAT BOUYSSOU – Mme DE CASTRO OLIVEIRA - Mme PORTE – Mme BAMBOU – Mme DAUBISSE – M. GAUTHIER – M. BOUSQUET - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. VEYSSET	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme MALARD
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à M. GAUTHIER F



**ABSENTS :**

M. KOUCHA  
Mme ANGLARD



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 30 JUIN 2021.

Le compte rendu de la séance du 30 JUIN 2021 est approuvé par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Madame DAUBISSE Coralie est désignée secrétaire de séance par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## 2021-80 Création de l'école municipale des sports

Comme présentée lors des orientations budgétaires 2021, l'école des sports va désormais être lancée.

Conscients qu'un certain nombre de jeunes n'ont pas forcément les moyens financiers pour pratiquer une activité sportive, la Commune souhaite proposer une nouvelle offre à notre jeunesse.

C'est en premier lieu un souhait de mixité qui va animer cette école et ensuite un objectif social puisqu'elle sera gratuite afin que tous les jeunes puissent y participer sans que la question financière ne soit un frein.

C'est également un objectif sanitaire pour permettre la pratique sportive dès le plus jeune âge.

Pour accueillir le plus grand nombre d'enfants, ce seront 3 agents municipaux qui seront mobilisés, 2 éducateurs physiques et une animatrice qui accueilleront chaque mercredi matin les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Un programme a été établi et il offre un large panel d'activités dans toutes les structures municipales.

Le projet de règlement de cette école a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création de cette école des sports et d'en accepter le règlement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de valider la création de l'école municipale des sports.

Accepte le règlement de fonctionnement de cette école.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Monsieur Bousquet Dominique s'il y a des associations le mercredi.**

**Monsieur le Maire répond qu'il y en a que le mercredi après-midi.**

**Monsieur Valade demande à rajouter au règlement la mixité fille-garçon en plus de la mixité sociale. La demande est acceptée et le règlement est modifié en conséquence.**

## 2021-81 Cession d'une échoppe

Afin de dynamiser la ville ancienne, proposer une offre touristique qualitative et contribuer à l'émergence d'une filière d'artisanat d'art, la Commune s'est lancée dans une politique de création d'échoppes.

Depuis 10 ans, ce ne sont pas moins de 15 échoppes qui ont été créées. Par l'acquisition de bâti ancien dégradé, la ville a peu à peu réhabilité le centre ancien et permis l'installation d'artisans ou de commerces traditionnels.

Malgré tout, l'objectif n'est pas de porter dans la durée ces échoppes mais de fixer durablement des artisans d'art qui créeront, vendront et vivront sur la Commune.

Toutes les échoppes peuvent faire l'objet de cession aux occupants tout en adoptant une méthodologie. Celle de vendre qu'à des artisans durablement installés sur la Commune, qui sont parvenus à développer une activité financièrement stable.

L'un de nos artisans d'art a souhaité devenir acquéreur de son échoppe et du bâtiment qui l'abrite. Il s'agit de notre potière, historiquement installée sur Terrasson.

Vu l'avis des Domaines en date du 26 juillet 2021 évaluant l'ensemble immobilier à 43 000 €.

Considérant les loyers versés depuis son implantation, une négociation a permis de déterminer un prix de cession à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bâtiment cadastré AH n°834, situé 1 rue Margontier, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 €.

Monsieur le Maire indique que seront portées dans l'acte des clauses qui empêchent l'acquéreur de dénaturer la devanture et qui imposeront le maintien d'une activité d'artisanat d'art pour une période de 10 années après cession.

Il sera également inclus dans l'acte un pacte de préférence permettant la priorité de rachat par la Commune durant une période de 10 ans en cas de cession par le nouveau titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à céder le bâtiment cadastré AH n° 834, situé 1 rue Margontier, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 €.

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Monsieur Bousquet Dominique demande si la Commune reste prioritaire pour racheter en cas de vente.**

**Monsieur le Maire répond que la Commune est prioritaire dans le cadre de la préemption urbaine mais une clause sera rajoutée à l'acte et intégrée dans la délibération.**

<b>2021-82 Cession de parcelle AB n°610p Carrefour Economique Terrassonnais</b>
---

Alors que l'entreprise Périgord Ressources s'est considérablement étendue depuis sa création, qu'elle dispose désormais de foncier bâti et non bâti au Carrefour Economique du Terrassonnais, elle ambitionne de se diversifier pour développer ses activités.

Pour ce faire, elle doit pouvoir maîtriser des terrains actuellement propriété de la Commune. Il s'agit une parcelle d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> en proximité immédiate de leur site et qui ne représente que peu d'intérêt pour la Commune.

Vu l'avis des Domaines en date du 17 août 2021 évaluant la parcelle à 15 750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Périgord Ressources la parcelle cadastrée AB n° 610p, située Carrefour Economique Terrassonnais, d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> au prix de 12 250 €.

Mmes Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER et MM Jean BOUSQUET, Pierre DELMON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à céder à Périgord Ressources la parcelle cadastrée AB n° 610p, située Carrefour Economique Terrassonnais, d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> au prix de 12 250 €.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2021-83 Contribution des familles transports scolaires**

Lors du transfert de la compétence scolaire du Département à la Région, nous avons signé avec la Région une convention d'organisation du transport scolaire des élèves du primaire.

Au-delà des conditions de déploiement de ce transport scolaire, cette convention fixait les modalités tarifaires appliquées aux utilisateurs. La participation de la Commune était quant à elle déterminée dans une annexe.

Pour que le transport ne soit pas une charge pour les familles ayant choisi de résider en périphérie du centre urbain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la prise en charge par la Commune de la participation restant à la charge des familles.
- de valider le maintien à la charge des familles de la participation forfaitaire exigée par la Région pour toute inscription tardive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte :

- de valider la prise en charge par la Commune de la participation restant à la charge des familles.
- de valider le maintien à la charge des familles de la participation forfaitaire exigée par la Région pour toute inscription tardive.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2021-84 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage**

Alors que la Belgique et l'Allemagne ont été lourdement frappées par des intempéries en juillet dernier, la ville de Theux avec laquelle nous sommes jumelés n'a pas été épargnée.

Après échange avec le Président du Comité de Jumelage, il est apparu que notre accompagnement pouvait se porter utilement sur les lieux de culture de la ville. Le comité de jumelage étant la passerelle entre nos deux villes, il apparaît pertinent que la contribution de Terrasson transite par cette association qui, sur place, pourra procéder aux achats nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Comité de Jumelage.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **2021-85 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Jeunes agriculteurs**

Les Jeunes agriculteurs souhaitent organiser un repas festif à la salle des fêtes de Terrasson. Devant rassembler près de 400 personnes, cette manifestation doit non seulement permettre aux agriculteurs de partager un moment de détente mais également de valoriser leurs productions puisque l'ensemble du repas sera élaboré avec leurs produits.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Jeunes Agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Jeunes Agriculteurs.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **2021-86 Convention financement poste manager centre-ville**

Comme évoqué au printemps dernier, Terrasson a été choisie avec Thenon pour intégrer le dispositif Petites Villes de demain. Visant à conforter les Communes exerçant des fonctions de centralité ce programme doit permettre de concentrer des moyens financiers, en ingénierie ou encore humains.

L'intérêt du programme Petites Villes de demain est aussi de permettre aux Communes de professionnaliser leur démarche de redynamisation. C'est l'option choisie par la Commune et Thenon en décidant de recruter un manager de centre-ville.

Notre centre-ville, notre tissu commercial, comme celui de la plupart des villes de taille moyenne, souffre. Des actions doivent être entreprises pour le requalifier, pour le redynamiser et ces actions doivent s'inscrire dans une démarche globale avec l'ensemble des acteurs. Ce sera le rôle de notre manager de centre-ville qui, après un long processus de recherche de candidat doit arriver le 04 octobre prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires afin que nous puissions bénéficier de l'enveloppe de 40 000 € sur 2 ans qui nous est dévolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021-87 Création d'un poste d'apprentissage au sein du service de restauration scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration scolaire	1	CAP Production et service en restauration	10 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **2021-88 Création d'un poste d'agent polyvalent de restauration en parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose :

-de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : un poste d'agent polyvalent de restauration au sein du service de restauration scolaire, en charge de participer à la préparation des repas, participer à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine, et d'entretenir les locaux et le matériel de la cantine.

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

-et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : un poste d'agent polyvalent de restauration au sein du service de restauration scolaire, en charge de participer à la préparation des repas, participer à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine, et d'entretenir les locaux et le matériel de la cantine.

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire : 20 heures

Rémunération : SMIC

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

## **2021-89 Transformation de poste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 2 juin 2015 n° 2015-60 créant un poste en contrat à durée indéterminée pour une durée de travail hebdomadaire de 15 heures,

Vu l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures, compte-tenu des nécessités de service au sein du service enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

Article 1 : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un poste en contrat à durée indéterminée à temps non complet de 15 heures hebdomadaires.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un poste en contrat à durée indéterminée à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

## **2021-90 RPQS eau potable 2020**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire a transmis aux Conseillers Municipaux, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de la Commune tel que présenté en séance.

**Monsieur Gauthier Daniel demande à consulter les rapports d'analyse.**

**Monsieur le Maire répond qu'ils sont affichés en mairie.**



## **2021-91 Travaux d'éclairage public – renouvellement foyer 1726**

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

### **Renouvellement foyer 1726**

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 325,29 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 259,53 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**-Approuve** le dossier qui lui est présenté,

**-Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,

**-S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

**-S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **2021-92 Travaux d'éclairage public – éclairage parvis mairie annexe Lavilledieu**

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

### **Eclairage parvis mairie annexe Lavilledieu**

L'ensemble de l'opération est estimé à **39 828,09 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création d'équipements solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la Commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **23 233,05 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**-Approuve** le dossier qui lui est présenté,

**-Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,

**-S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

**-S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

<b>2021-93 Travaux d'éclairage public – EP // A8 effacement Lavilledieu</b>
---

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

**EP // A8 effacement Lavilledieu**

L'ensemble de l'opération est estimé à **15 323,76 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement – Article 8 » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **8 300,37 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**-Approuve** le dossier qui lui est présenté,

**-Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,

**-S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

**-S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**2021-94 SDE 24 étude remplacement coffret EP 206 et lanterne 0707 à Montignabou**

Afin de procéder au remplacement d'un coffret d'éclairage public et d'une lanterne situés au lieu-dit Montignabou, il convient de solliciter le SDE 24 afin que puisse être conduite une étude technique et financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le SDE 24 pour la réalisation d'une étude qui viserait à remplacer le coffret EP 206 et la lanterne 0707 à Montignabou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à mandater le SDE 24 pour la réalisation de l'étude susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021-95 Travaux d'éclairage public – éclairage public rue des Coquelicots, Marguerites et Camélias**

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

**Eclairage public rue des Coquelicots, Marguerites et Camélias**

L'ensemble de l'opération est estimé à **92 033,93 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création d'équipements solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la Commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à **53 686,46 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**-Approuve** le dossier qui lui est présenté,

**-Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,

**-S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

**-S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **2021-96 Participation frais d'obsèques**

Il y a quelques semaines, un dramatique accident a eu lieu sur la Commune et un jeune terrassonnais a trouvé la mort. Cette famille, bien connue sur notre Commune, éprouve les plus grandes difficultés à financer intégralement les frais d'obsèques.

Comme déjà fait auparavant, il est de notre devoir de pouvoir accompagner la famille de ce jeune homme financièrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et la participation aux frais d'obsèques susvisés à hauteur de 1 200 €. Cette somme sera directement versée à l'entreprise de pompes funèbres sur présentation d'une facture.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2021-97 Attribution d'une subvention exceptionnelle au babyski**

Lors de chacune des fêtes des associations, intervient une association de promotion du babyski afin de proposer une animation complémentaire aux plus jeunes.

Aucune contribution n'est demandée par cette association mais il convient que la Commune puisse participer aux frais engagés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 € au babyski comme participation aux frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention de 200 € au babyski comme participation aux frais.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2021-98 Restauration Chapelle Notre Dame du Mouret**

Le projet de restauration de la chapelle Notre Dame du Mouret a fait l'objet d'une demande de subvention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021.

Cette dernière prévoyait la sollicitation des différents financeurs sur la base de l'estimatif établi par la maîtrise d'œuvre.

Après étude, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont arrêté un montant de dépenses subventionnables sur lequel il appartient au Conseil Municipal de délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modalités d'accompagnement de la DRAC selon les éléments suivants :

- Montant de la dépense subventionnable : 223 774,06 € HT
- Montant de la subvention Etat 30% : 67 132,22 €
- Reste à financer, y compris le préfinancement de la TVA, : 201 396,65 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement selon les éléments suivants :

- Coût global de l'opération : 253 432,80 € HT
- Subvention Etat DRAC : 67 132,22 €
- Subvention Région Nouvelle Aquitaine : 25% de l'opération soit 63 358,20 €
- Subvention Conseil Départemental de la Dordogne : 15% de l'opération soit 38 014,92 €
- Autofinancement Commune : 84 927,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le plan de financement de l'opération tel que présentait,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'accomplissement de ces décisions.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

